RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

« 1ère ETOILE »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 €uros
[redacted]

RCS MONTPELLIER 794 127 944 – 2015 B 02824

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit novembre à neuf heures,

Les associés de la Société « 1ère ETOILE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €uros, se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Monsieur Marc PIGEON préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Les associés présents ou représentés détiennent les parts sociales ci-après, savoir :

- la société « SCI ZABO », à concurrence de
 Quatre-vingts parts, ci 80 parts
- la société « SCI TURQUOISE », à concurrence de
 Quatre-vingts parts, ci 80 parts
- la société « IMAGINE'R », à concurrence de
 Quarante parts, ci 40 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social, ci 200 parts

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les associés, et sous l'égide des dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, quinze jours avant la présente réunion, délai prévu par l'article R 223-19 du Code de Commerce ; qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés à l'unanimité, déclarent renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts mis à jour de la société ;
- L'ordre du jour de la présente assemblée ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par la Législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

[redacted]

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis à [redacted]

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2° RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de liquidateur Monsieur Marc PIGEON demeurant à [redacted] pour une durée illimitée.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3° RESOLUTION

L'Assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et plus particulièrement réaliser l'actif de la société, apurer son passif et procéder à la clôture des opérations de liquidation.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

4° RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à neuf heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par tous les associés.

DONT PROCES VERBAL

[redacted]

SCI ZABO
(Anaïs THOUROT)

[redacted]

IMAGINE'R

[redacted]